



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DE MONTMAGNY TENUE À LA SALLE 302 DE L'ÉDIFICE AMABLE-BÉLANGER LE MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024 À 19 H À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES MAIRES ET REPRÉSENTANTE SUIVANTS :

MESDAMES

- DANYE ANCTIL, municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire
- CHANTAL BLANCHETTE, représentante de la municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud
- JOCELYNE CARON, municipalité de Cap-Saint-Ignace

MESSIEURS

- ALAIN FORTIER, municipalité de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud
- BRUNO GAGNÉ, municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton
- RICHARD GALIBOIS, municipalité de Berthier-sur-Mer
- DONALD GILBERT, municipalité de Saint-Just-de-Bretenières
- GILLES GIROUX, municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud
- LOUIS LACHANCE, municipalité de Sainte-Lucie-de-Beaugard
- MARC LAURIN, Ville de Montmagny
- LAURENT LAVERDIÈRE, municipalité de Saint-Fabien-de-Panet
- ALAIN ROBERT, municipalité de Lac-Frontière
- ALAIN TALBOT, municipalité de Saint-Paul-de-Montminy

SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. FRÉDÉRIC JEAN, PRÉFET DE LA MRC DE MONTMAGNY.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mme Nancy Labrecque, directrice générale, M. Daniel Racine, directeur général adjoint et coordonnateur en aménagement et Mme Joëlle Gendron, relève à la direction générale adjointe et aménagiste urbaniste.

EST ABSENT : M. FRÉDÉRIC POULIN, municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Monsieur le préfet constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

- CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé;

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN FORTIER

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le projet d'ordre du jour pour la séance du 27 novembre 2024 soit adopté avec Varia ouvert :

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour avec Varia ouvert
3. Adoption du procès-verbal
 - 3.1 Session du 12 novembre 2024
4. RENCONTRE
5. ADMINISTRATION, AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES
 - 5.1 Administration
 - 5.1.1 Adoption du budget 2025
 - 5.1.2 Avis de motion – Règlement no 2025-119 relatif à la répartition des quotes-parts et à leur versement pour l'année 2025
 - 5.1.3 Échelons salariaux et ajustements des salaires des élus
 - 5.1.4 Services en inspection en bâtiment 2025

2024-11-33



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

- 5.2 Adoption du Règlement no 2024-118 sur la régie interne des séances du Conseil de la MRC de Montmagny
- 5.3 GMR – Gestion des matières résiduelles
- 5.4 Adoption du SCRSI2 - Suivi
- 5.5 Ressources humaines
 - 5.5.1 Technicien.ne en évaluation
- 5.6 Nature des situations nécessitant l'utilisation d'une autre langue dans les communications de la MRC de Montmagny
- 5.7 Vente pour taxes – Lot 3 475 794 à M. Stéphan Picard
- 5.8 Renouvellement – Échéance du prêt de 250 200 \$
 - 5.8.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 250 200 \$ qui sera réalisé le 15 janvier 2025
- 5.9 MADA – Tableau de suivi de la démarche
- 5.10 Appui à une demande pour un conseil régional de la culture en Chaudière-Appalaches
- 5.11 Mission
 - 5.11.1 Programme d'appui à l'Internationalisation des villes et municipalités du Québec 2024-2025
 - 5.11.2 Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée - Biennie 2025-2026 et 2026-2027
- 5.12 Changement aux mesures touchant les travailleurs étrangers temporaires
- 6. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 6.1 Avis de conformité ou d'opportunité
 - 6.1.1 Règlement modifiant le plan d'urbanisme afin d'y intégrer les îlots de chaleur et les mesures permettant de les atténuer – Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud
 - 6.1.2 Règlement modifiant le Règlement de zonage no 1100 afin de remplacer la zone Rf-11 par la nouvelle zone CcM-29 (rue Sainte-Brigitte Nord) – Montmagny
 - 6.1.3 Règlement modifiant le règlement de zonage no 111-1990 afin de créer la zone Rf.3 – Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud
 - 6.2 Ressources humaines
 - 6.3 Émission des permis (allègement)
 - 6.3.1 Suivi du développement de l'outil d'intelligence artificielle
 - 6.4 Développement agroalimentaire
 - 6.4.1 Atelier agricole
 - 6.4.2 L'ARTERRE
 - 6.4.3 La chèvre et le chou, marché de proximité
 - 6.4.4 Application AgroTaxi – Table agroalimentaire de Chaudière-Appalaches (TACA)
 - 6.5 Demandes à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)
 - 6.5.1 Demande d'exclusion pour le projet de Maisons Laprise – Montmagny
 - 6.5.2 Demande d'autorisation pour le projet éolien de Kruger – Saint-Paul-de-Montminy et Notre-Dame-du-Rosaire
 - 6.5.3 Demande d'autorisation pour remplacer les clôtures aux limites de l'aéroport – Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues
 - 6.6 Fonds régions et ruralité (FRR)
 - 6.6.1 Réaffectation de fonds - FRR - Volets 2 et 4
 - 6.7 Culture et patrimoine
 - 6.7.1 Appui à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour demander une modification au décret 760-97 proclamant les Journées nationales de la culture au Québec
 - 6.8 Tourisme
 - 6.8.1 Rencontre de Tourisme Montmagny et les Îles
 - 6.8.2 Organisation et partenariat
 - 6.9 Projets régionaux
 - 6.9.1 Parc linéaire Monk



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

6.9.2 Protection du ciel étoilé

6.9.3 Comité sur la qualité du réseau routier municipal et le transport de l'eau d'érable

7. CORRESPONDANCE

7.1 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

7.2 Souper-bénéfice de la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Montmagny

8. FINANCES

8.1 Comptes de novembre 2024

8.2 État des revenus et dépenses au 21 novembre 2024

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. VARIA OUVERT

10.1 Matières résiduelles – Déchets et compost

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 SESSION DU 12 NOVEMBRE 2024

2024-11-34

IL EST PROPOSÉ PAR MME JOCELYNE CARON

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la session du 12 novembre 2024 soit adopté tel que rédigé, en y apportant les modifications suivantes :

À la page 7346, au point 5.1.2, article 7 b), remplacer « lorsqu'y » par « lorsque »;

À la page 7349, au point 5.3.2, remplacer « Jen » par « Jean ».

ADOPTÉ

4. RENCONTRE

5. ADMINISTRATION, AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES

5.1 ADMINISTRATION

5.1.1 Adoption du budget 2025

- CONSIDÉRANT le projet des prévisions budgétaires déposé au Conseil des maires de la MRC de Montmagny pour l'année 2025;
- CONSIDÉRANT que ces prévisions ont été élaborées à la suite des sessions de travail du Comité du budget tenue le 7 novembre 2024 et du Conseil des maires de la MRC de Montmagny tenue le 12 novembre 2024;

2024-11-35

IL EST PROPOSÉ PAR M. BRUNO GAGNÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les prévisions budgétaires de la MRC de Montmagny pour l'année 2025, comportant des dépenses de 7 860 890 \$ (incluant un service de la dette de 235 100 \$), des revenus de 4 505 747 \$ (incluant une affectation de revenus reportés et d'appropriation de surplus de 132 379 \$) pour une répartition (quote-part) aux municipalités de 3 355 143 \$, soient acceptées.

ADOPTÉ



No de résolution

AVIS DE MOTION

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

5.1.2 Avis de motion – Règlement no 2025-119 relatif à la répartition des quotes-parts et à leur versement pour l'année 2025

Je, Gilles Giroux, maire de la municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, donne par les présentes un avis de motion à l'effet que la MRC de Montmagny adoptera, le mardi 21 janvier 2025, un règlement n° 2025-119 relatif à la répartition des quotes-parts et à leur versement pour l'année 2025 et les années subséquentes.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY**

RÈGLEMENT N° 2025-119

RELATIF À LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS ET À LEUR VERSEMENT POUR L'ANNÉE 2025

Avis de motion :	27 novembre 2024
Adoption :	21 janvier 2025
Approbation du ministre :	N/A
Publication :	29 janvier 2025

- CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Montmagny peut fixer par règlement les critères de répartition de ses quotes-parts en vertu de l'article 205 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné à la session du 27 novembre 2024 avec dépôt d'un projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR _____

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'un règlement portant le numéro 2025-119 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par le Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 - TITRE

Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT N° 2025-119 RELATIF À LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS ET À LEUR VERSEMENT POUR L'ANNÉE 2025 ».

QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 1

ARTICLE 2 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE, AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Les dépenses d'administration générale, d'aménagement et de mise en valeur du territoire, sont et seront réparties, pour l'année 2025 et les années subséquentes, au prorata de la « richesse foncière uniformisée » de chaque municipalité telle que définie par la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 3 - RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Les dépenses de la fonction « Rémunération des élus » sont et seront réparties, pour l'année 2025 et les années subséquentes, à un coût fixe égal pour chaque municipalité. Ces dépenses sont : la rémunération pour la participation aux séances du Conseil et aux réunions de travail précédant ces sessions.

ARTICLE 4 – PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT

4.1 ADMINISTRATION, DÉVELOPPEMENT ET PROJETS RÉGIONAUX

Les dépenses d'administration en promotion et développement du territoire et la contribution pour les projets régionaux, sont et seront



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

réparties, pour l'année 2025 et les années subséquentes, au prorata de la « richesse foncière uniformisée » de chaque municipalité telle que définie par la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 5 – BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Les dépenses pour le financement de l'activité « Boues de fosses septiques », sont et seront réparties, par unité de résidences isolées permanentes et(ou) saisonnières de chaque municipalité.

ARTICLE 6 – GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les dépenses pour le financement de l'activité « Gestion des matières résiduelles », sont et seront réparties, pour l'année 2025 et les années subséquentes, au prorata de la « richesse foncière uniformisée » de chaque municipalité telle que définie par la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 7 – COURS D'EAU

Les dépenses pour le financement de l'activité « Cours d'eau », sont et seront réparties, pour l'année 2025 et les années subséquentes, au prorata de la « richesse foncière uniformisée » de chaque municipalité telle que définie par la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 8 – SÉCURITÉ INCENDIE

Les dépenses pour le financement de l'activité « Sécurité incendie », sont et seront réparties, pour l'année 2025 et les années subséquentes, au prorata de la « richesse foncière uniformisée » de chaque municipalité telle que définie par la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 9 – ÉVALUATION FONCIÈRE

Les dépenses pour le financement de l'activité « Évaluation foncière » sont et seront réparties, pour l'année 2025 et les années subséquentes, de la façon suivante :

- 1) Montant de base reconnu en 2003 selon l'annexe 1 au montant de 441 142 \$ pour ¹²⁵chaque municipalité⁵;
- 2) L'excédent des dépenses d'évaluation foncière, par rapport au montant de base 2003, pour 2025 et les années subséquentes, sont et seront réparties au prorata de la moyenne arithmétique des trois critères suivants :
 - . La richesse foncière uniformisée 2025;
 - . Le nombre de dossiers au sommaire du rôle 2025;
 - . Le nombre de changements au rôle d'évaluation foncière au sommaire du rôle 2025.

ARTICLE 10 – ÉDIFICE AMABLE-BÉLANGER

Les dépenses pour le financement de l'Édifice Amable-Bélanger, sont et seront réparties, pour l'année 2025 et les années subséquentes, au prorata de la « richesse foncière uniformisée » de chaque municipalité telle que définie par la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 11 – CONGRÈS FQM

Les dépenses de la fonction « Congrès FQM » sont et seront réparties, pour l'année 2025 et les années subséquentes, à un coût fixe pour chaque municipalité, à l'exception de la Ville de Montmagny qui participe directement au congrès de l'UMQ.

Session
du 21-01-2025
Point 3.1



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

ARTICLE 12 – TOURISME

Les dépenses de la fonction « Tourisme » sont et seront réparties, pour l'année 2025 et les années subséquentes, à un coût fixe déterminé pour chaque municipalité.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 13 – AUTRES DISPOSITIONS

Le tableau des montants de quotes-parts imposées aux articles 2 à 12 est joint en annexe A du présent règlement. Les quotes-parts 2025 totalisent une somme de 3 355 143 \$.

ARTICLE 14 – VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

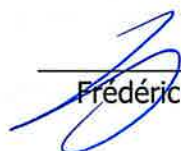
Le Conseil de la MRC de Montmagny déterminera, annuellement, par résolution, la date de versement des quotes-parts.

ARTICLE 15 – ABROGATION DE RÈGLEMENT


Le présent règlement abroge le règlement n° 2024-114 ainsi que tout autre règlement non ici mentionné mais en contravention avec le présent règlement.

ARTICLE 16 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Frédéric Jean, préfet



Nancy Labrecque, dir. gén. et gref.-
trés.

5.1.3 Échelons salariaux et ajustements des salaires des élus

- CONSIDÉRANT que les offres salariales se terminent au 31 décembre 2024 et qu'il est nécessaire de redéposer de nouveaux échelons;
- CONSIDÉRANT également que la direction générale a travaillé avec la firme *Michel Larouche, Consultant RH inc.* en prévision de l'équité salariale prévue pour 2026;

2024-11-36

IL EST PROPOSÉ PAR M. DONALD GILBERT

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny accepte lesdits échelons pour les années 2025-2028;

QUE la direction générale soit autorisée à déposer les offres salariales aux employés.es;

QUE la rémunération des élus, considérant que l'IPC pour le budget 2025 est de 1,3 % et conformément au règlement fixant la rémunération des élus, soit indexée de 2 % pour 2025.

ADOPTÉ

5.1.4 Services en inspection en bâtiment 2025

- CONSIDÉRANT le Service d'inspection en bâtiment et les coûts établis pour 2025 et les demandes des municipalités participantes;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

IL EST PROPOSÉ PAR MME DANYE ANCTIL

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le taux horaire du service soit de 57 \$ pour l'année 2025;

QUE les services soient facturés aux municipalités au prorata des heures réelles utilisées au cours de l'année 2025.

ADOPTÉ

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2024-118 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC DE MONTMAGNY

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY**

RÈGLEMENT N° 2024-118

RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC DE MONTMAGNY

Avis de motion :	12 novembre 2024
Adoption :	27 novembre 2024
Approbation du ministre:	N/A
Publication :	18 décembre 2024

- CONSIDÉRANT l'article 491 du *Code municipal du Québec* (article 331 de la *Loi sur les cités et villes*) qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil de la MRC;
- CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire que le conseil adopte un règlement à cet effet d'ici le 6 décembre 2024 conformément à la Loi 51;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 12 novembre 2024;
- EN CONSÉQUENCE,

2024-11-38

IL EST PROPOSÉ PAR M. RICHARD GALIBOIS

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement numéro 2024-118 soit adopté comme suit :

TITRE

RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL
DE LA MRC DE MONTMAGNY

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

DES SÉANCES DU CONSEIL

ARTICLE 2

Les séances ordinaires du conseil des maires ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, lequel calendrier est également publié sur son site Web, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

ARTICLE 3

Le conseil siège dans la salle 302, au siège social de la MRC de Montmagny, Édifice Amable-Bélanger, 6, rue Saint-Jean-Baptiste Est, bureau 300, Montmagny, ou à tout autre endroit fixé par résolution.

La session de juillet est itinérante et aura lieu dans l'une des 14 municipalités du territoire. Le conseil adopte une résolution à cet effet au plus tard le 4^e mercredi de novembre de l'année précédente.

ARTICLE 3.1

Un membre du conseil des maires peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil des maires par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants :

- 1^o lors d'une séance extraordinaire;
- 2^o en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois (3) séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire;
- 3^o en raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil;
- 4^o en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant :
 - a) 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2);
 - b) le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a.

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe.

Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance.

Lorsque la majorité des membres du conseil participent à distance à une séance, la municipalité doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site Internet ou sur tout autre site Internet qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin.

ARTICLE 4

Les séances du conseil des maires sont publiques.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

ARTICLE 5

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

ARTICLE 6

À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du conseil des maires débutent à 19 h.

ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 7

Le conseil des maires est présidé dans ses séances par le préfet, ou le préfet suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les maires présents.

ARTICLE 8

Le préfet ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ORDRE DU JOUR

ARTICLE 9

La greffière-trésorière fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

ARTICLE 10

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour avec Varia ouvert
3. Adoption du procès-verbal
4. Rencontre
5. Administration, affaires courants et/ou reportées
6. Aménagement et mise en valeur du territoire
7. Correspondance
8. Finances
9. Période de questions
10. Varia ouvert
11. Levée de l'assemblée

ARTICLE 11

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil.

ARTICLE 12

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

ARTICLE 13

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

APPAREILS D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 14

Il est interdit de filmer et de photographier à l'intérieur du lieu où se tiennent les séances du conseil, et l'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est prohibée.

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est autorisée aux conditions suivantes :

- a. Seuls les membres du conseil et les officiers qui les assistent, de même que, pendant la période de questions seulement, les personnes qui posent des questions aux membres du conseil, peuvent être captés par un appareil photographique, une caméra vidéo, une caméra de télévision ou tout autre appareil d'enregistrement de l'image.
- b. La présence de tels appareils n'est autorisée que dans les espaces réservés à cette fin et identifiés, ces espaces étant décrits comme suit : équipement DTEN de la salle 302.

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre appareil d'enregistrement de l'image n'est autorisée qu'à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée.

ARTICLE 15

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix, tel le DTEN, est autorisée durant les séances du conseil, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée; l'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci ou à un endroit autre que ceux ci-haut indiqués.

PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 16

Les séances du conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

ARTICLE 17

Cette période est d'une durée maximum de trente (30) minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de questions adressées au conseil.

Les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupant d'un établissement, d'entreprise situé sur ce territoire ont priorité pour poser une question.

S'il reste du temps après que ces personnes aient posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au conseil de la MRC.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

ARTICLE 18

Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- a. s'identifier au préalable;
- b. s'adresser au président de la séance;
- c. déclarer à qui sa question s'adresse;
- d. ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions;
- e. s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et libelleux.

ARTICLE 19

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

ARTICLE 20

Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

ARTICLE 21

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 22

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la MRC.

ARTICLE 23

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou à la directrice générale, ne peut le faire que durant la période de questions.

ARTICLE 24

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au directeur général pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 18, 19, 22 et 23.

ARTICLE 25

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil et des autres membres du public présents dans la salle.

ARTICLE 26

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

DEMANDES ÉCRITES

ARTICLE 27

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

ARTICLE 28

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de ce faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

ARTICLE 29

Les résolutions et les règlements sont présentés au conseil par la greffière-trésorière ou tout autre personnel administratif présent au besoin.

Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

ARTICLE 30

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

ARTICLE 31

Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou la greffière-trésorière, à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

ARTICLE 32

À la demande du président de l'assemblée, la greffière-trésorière peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'elle juge opportunes relativement aux questions en délibération.

VOTE

ARTICLE 33

Sur demande, les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

ARTICLE 34

Sauf le président de l'assemblée, et si le vote est demandé, tout membre du conseil est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

ARTICLE 35

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

ARTICLE 36

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

ARTICLE 37

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

AJOURNEMENT

ARTICLE 38

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents.

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

ARTICLE 39

Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par la greffière-trésorière aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

PÉNALITÉ

ARTICLE 40

Toute personne qui agit en contravention des articles 14, 15, 18e, 23 à 26 et 28 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au *Code de procédure pénale du Québec* (RLRQ, c. C-25.1).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 41

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil de la MRC.

ARTICLE 42

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À MONTMAGNY CE 27 NOVEMBRE 2024

Frédéric Jean, préfet

Nancy Labrecque, dir. gén. et greff.-trés.

ADOPTÉ

5.3 GMR – GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

À compter du 1^{er} janvier 2025, un rappel est fait à l'effet que la MRC gèrera, avec une collaboration souhaitée des municipalités et de la Ville, les matières recyclables conformément à l'entente intervenue avec Éco Entreprises Québec.

La MRC est en recrutement pour un agent en environnement à être partagé avec la MRC de l'Islet, compte tenu que l'entente ne permet pas l'embauche d'une ressource à temps plein par MRC.

5.4 ADOPTION DU SCRSI2 – SUIVI

Une rencontre du comité a eu lieu le mardi 19 novembre dernier.

Une demande a été faite au coordonnateur de prévoir l'ajout de ressources pour aider à finaliser les éléments à ajuster au niveau des cartes et des données à valider.

5.5 RESSOURCES HUMAINES

5.5.1 Technicien.ne en évaluation

Reporté à la prochaine séance.

5.6 NATURE DES SITUATIONS NÉCESSITANT L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS DANS LES COMMUNICATIONS DE LA MRC DE MONTMAGNY

- CONSIDÉRANT que l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition;

EN CONSÉQUENCE,

2024-11-39

IL EST PROPOSÉ PAR M. LAURENT LAVERDIÈRE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

D'INFORMER le ministère de la Langue française que la MRC de Montmagny utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;

QUE la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la *Charte de la langue française*;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet de la MRC de Montmagny et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

ADOPTÉ

5.7 VENTE POUR TAXES – LOT 3 475 794 À M. STÉPHAN PICARD

- CONSIDÉRANT le certificat d'adjudication fait le 14 juin 2018, dans le cadre de la procédure de vente pour défaut de paiement de taxes, à M. Stéphan PICARD pour l'immeuble vendu qui appartenait à M. Bertrand LAFLAMME, soit le lot 3 475 794 situé à Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, étant une terre à bois sans bâtisse dessus construite;
- CONSIDÉRANT qu'aucun retrait de l'immeuble, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*, n'est survenu dans l'année suivant l'adjudication de l'immeuble;

IL EST PROPOSÉ PAR MME CHANTAL BLANCHETTE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny autorise le préfet et la directrice générale à signer l'acte translatif découlant de cette vente;

QUE tous les frais relatifs à cette vente visant à ce que le nouvel acquéreur soit officiellement propriétaire de l'immeuble soient à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉ

5.8 RENOUELEMENT – ÉCHÉANCE DU PRÊT DE 250 200 \$

5.8.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 250 200 \$ qui sera réalisé le 15 janvier 2025

- CONSIDÉRANT que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la MRC de Montmagny souhaite emprunter par billets pour un montant total de 250 200 \$ qui sera réalisé le 15 janvier 2025, réparti comme suit :

Règlement d'emprunts #	Pour un montant de \$
2008-64	250 200 \$

- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;
- CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2008-64, la MRC de Montmagny souhaite réaliser l'emprunt

2024-11-40



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR MME DANYE ANCTIL

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 janvier 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le préfet et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	20 900 \$	
2027.	21 700 \$	
2028.	22 600 \$	
2029.	23 400 \$	
2030.	24 400 \$	(à payer en 2030)
2030.	137 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2008-64 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 janvier 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ

5.9 MADA – TABLEAU DE SUIVI DE LA DÉMARCHÉ

Un tableau de suivi est remis aux élus. Le tout chemine bien, sauf pour la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy où l'agente est en attente d'un suivi.

5.10 APPUI À UNE DEMANDE POUR UN CONSEIL RÉGIONAL DE LA CULTURE EN CHAUDIÈRE-APPALACHES

- CONSIDÉRANT que seules deux régions du Québec, soit la Chaudière-Appalaches et le Nord-du-Québec, n'ont pas leur propre conseil régional de la culture;
- CONSIDÉRANT qu'à l'heure actuelle, la Chaudière-Appalaches est jumelée à la région de la Capitale-Nationale. Toutefois, il est de plus en plus évident que les défis et les besoins de la région Chaudière-Appalaches en matière de développement culturel imposent des actions et des services spécifiques, qui correspondent à notre réalité propre. Nos dix territoires sont vastes et couvrent 136 municipalités en milieu rural, urbain et péri-urbain, qui ont chacune leurs particularités et leurs aspirations;
- CONSIDÉRANT que la vie culturelle de la Chaudière-Appalaches est portée par des milieux artistiques, culturels et patrimoniaux diversifiés. S'y côtoient des artistes, artisans et créateurs, des travailleurs culturels, beaucoup de bénévoles, des organismes, des entreprises, des comités locaux, des petits et grands événements. Qu'ils soient du secteur professionnel ou de la relève, du loisir culturel



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

ou de la pratique amateur, tous travaillent très fort pour vitaliser nos communautés. Or, les ressources manquent pour développer l'énorme potentiel culturel de notre région;

- CONSIDÉRANT que les conseils régionaux de la culture ont justement comme rôle de soutenir le milieu culturel dans chaque région du Québec. Ces organismes autonomes (OBNL) sont financés au fonctionnement par le ministère de la Culture et des Communications à titre d'organismes de regroupement de portée régionale. Concrètement, ils doivent remplir les rôles suivants :
 - **CONSEILLER** : agir à titre d'expert-conseil auprès des milieux culturels et des communications ou de partenaires et d'instances publiques;
 - **COMMUNIQUER** : exercer une veille stratégique et agir comme relayeur d'information auprès des acteurs culturels et des communications de leur territoire ou de leur secteur en plus de contribuer à la promotion du milieu;
 - **REGROUPER** : faciliter et soutenir la concertation et le rassemblement des milieux culturels et des communications et favoriser la relation de ces derniers avec les partenaires du secteur ou sur le territoire;
 - **FORMER** : assurer le développement des compétences et la formation continue des artistes, des travailleuses et travailleurs culturels et des communications de leur secteur ou sur leur territoire;
 - **DÉVELOPPER** : mener et soutenir, en partenariat, des projets de développement structurants au regard des priorités et des enjeux nationaux ou régionaux;
 - **REPRÉSENTER** : agir à titre de représentant et de porte-parole de leurs membres, notamment dans le contexte de consultations publiques ou ciblées.
- CONSIDÉRANT que de se doter d'un conseil régional de la culture qui est propre à la région Chaudière-Appalaches, c'est se donner les moyens de soutenir et d'accompagner les artistes et les organismes de notre région, de cibler nos véritables besoins et de trouver ensemble des solutions adaptées à nos réalités régionales pour développer nos milieux artistiques, culturels et patrimoniaux;

2024-11-42

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC LAURIN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie comme si ici au long il était reproduit;

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny appuie la demande de création d'un conseil régional de la culture en Chaudière-Appalaches.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

5.11 MISSION

5.11.1 Programme d'appui à l'Internationalisation des villes et municipalités du Québec 2024-2025

- CONSIDÉRANT l'entente de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique et la MRC de Montmagny;
- CONSIDÉRANT l'échange d'employés entre les deux (2) organisations afin de mieux connaître les réalités de l'autre entité;
- CONSIDÉRANT les sujets d'intérêts identifiés par les deux (2) communautés;

2024-11-43

IL EST PROPOSÉ PAR M. LAURENT LAVERDIÈRE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny autorise la directrice générale à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'appui à l'Internationalisation des villes et municipalités du Québec 2024-2025.

ADOPTÉ

5.11.2 Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée - Biennie 2025-2026 et 2026-2027

- CONSIDÉRANT l'entente de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique et la MRC de Montmagny;
- CONSIDÉRANT l'échange d'employés entre les deux (2) organisations afin de mieux connaître les réalités de l'autre entité;
- CONSIDÉRANT les sujets d'intérêts identifiés par les deux (2) communautés;
- CONSIDÉRANT que les échanges se poursuivent afin de travailler des partenariats de développement pour chacune des communautés;

2024-11-44

IL EST PROPOSÉ PAR M. LAURENT LAVERDIÈRE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny autorise la directrice générale à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée - Biennie 2025-2026 et 2026-2027.

ADOPTÉ

5.12 CHANGEMENT AUX MESURES TOUCHANT LES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

- CONSIDÉRANT le sondage préliminaire effectué auprès des entreprises relativement aux impacts dus aux changements dans les mesures touchant les travailleurs étrangers;
- CONSIDÉRANT que les impacts s'annoncent majeurs et préoccupants;



No de résolution
2024-11-45

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

- CONSIDÉRANT que ces mesures risquent de créer des fermetures d'entreprises ou des délocalisations vers d'autres régions au Québec et hors Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC LAURIN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny appuie le CLD de la MRC de Montmagny, ainsi que les autres partenaires tels le CAÉ, la TREMCA et la FQM, dans les démarches visant à faire des représentations dans le dossier des changements aux mesures touchant les travailleurs étrangers compte tenu des impacts très négatifs anticipés par ces nouvelles mesures.

ADOPTÉ

6. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6.1 AVIS DE CONFORMITÉ OU D'OPPORTUNITÉ

6.1.1 Règlement modifiant le plan d'urbanisme afin d'y intégrer les îlots de chaleur et les mesures permettant de les atténuer – Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud

- CONSIDÉRANT l'obligation pour les municipalités, en vertu de l'article 83 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), d'identifier dans leur plan d'urbanisme toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables des îlots de chaleur;
- CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro 2024-323 modifiant le plan d'urbanisme numéro 90-131 afin d'y intégrer les îlots de chaleur et les mesures permettant de les atténuer de la municipalité de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud;

IL EST PROPOSÉ PAR M. DONALD GILBERT

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny autorise la directrice générale à émettre un certificat de conformité à la municipalité de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud pour le projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme afin d'y intégrer les îlots de chaleur et les mesures permettant de les atténuer;

QUE la MRC de Montmagny déclare le projet de règlement conforme au schéma d'aménagement, au document complémentaire et aux divers règlements de la MRC.

ADOPTÉ

6.1.2 Règlement modifiant le Règlement de zonage no 1100 afin de remplacer la zone Rf-11 par la nouvelle zone CcM-29 (rue Sainte-Brigitte Nord) – Montmagny

- CONSIDÉRANT le projet de règlement modifiant le règlement de zonage no 1100 afin de remplacer la zone Rf-11 par la nouvelle zone CcM-29 (rue Sainte-Brigitte Nord) à Montmagny;

IL EST PROPOSÉ PAR M. BRUNO GAGNÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

2024-11-46

2024-11-47



No de résolution
ou annotation

2024-11-48

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

QUE la MRC de Montmagny autorise la directrice générale à émettre un certificat de conformité à la Ville de Montmagny pour le règlement modifiant le règlement de zonage no 1100 afin de remplacer la zone Rf-11 par la nouvelle zone CcM-29 (rue Sainte-Brigitte Nord);

QUE la MRC de Montmagny déclare le règlement conforme au schéma d'aménagement, au document complémentaire et aux divers règlements de la MRC.

ADOPTÉ

6.1.3 Règlement modifiant le Règlement de zonage no 111-1990 afin de créer la zone Rf.3 – Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud

- CONSIDÉRANT le projet de règlement modifiant le règlement de zonage no 111-1990 afin de créer la zone Rf.3 (derrière le terrain des loisirs) à Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud;
- CONSIDÉRANT QUE la nouvelle zone Rf.3 se situe à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. RICHARD GALIBOIS

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny autorise la directrice générale à émettre un certificat de conformité à la municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud pour le règlement modifiant le règlement de zonage no 111-1990 afin de créer la zone Rf.3;

QUE la MRC de Montmagny déclare le règlement conforme au schéma d'aménagement, au document complémentaire et aux divers règlements de la MRC.

ADOPTÉ

6.2 RESSOURCES HUMAINES

Reporté à la prochaine séance du Conseil.

6.3 ÉMISSION DES PERMIS (ALLÈGEMENT)

6.3.1 Suivi du développement de l'outil d'intelligence artificielle

Le consultant Coach IA travaille à optimiser la programmation de l'assistant virtuel pour la lecture des outils de réglementation. Il est également en contact avec GéoCentralis pour l'intégration des données de géolocalisation dans l'assistant virtuel. D'autres tests seront faits pour valider la performance de l'assistant dans la gestion de la géolocalisation et pour mesurer son niveau de compétence dans la lecture des règlements.

À terme, l'assistant virtuel aura deux (2) fonctions clés :

- Interpréter et analyser les documents afin d'orienter les utilisateurs vers des réponses pertinentes;
- Former les utilisateurs en les guidant à travers les processus d'analyse et d'interprétation de la réglementation, tout en leur laissant la responsabilité de valider les réponses finales. Cette approche



No de résolution
ou annotation

2024-11-49

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

permettra d'accroître leur expertise et d'améliorer leur compréhension des différents paliers réglementaires.

6.4 DÉVELOPPEMENT AGROALIMENTAIRE

6.4.1 Atelier agricole

Présentation du rapport d'activités pour l'année 2024. On souligne la participation assidue de 15 jardiniers bénévoles aux jardins collectifs de Montmagny et de Saint-Paul-de-Montminy dont l'implication a permis de cultiver et récolter près de 3 500 kg de légumes. Plus de 2 400 kg de légumes ont été remis aux organismes œuvrant en sécurité alimentaire (Soupe au Bouton, Maison La Frontière, Centre d'entraide familiale), une aide estimée à une valeur d'environ 10 150 \$.

Programme Emplois d'été Canada (EEC)

- CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une personne responsable de l'animation et pour l'encadrement de l'implication des bénévoles aux deux (2) jardins collectifs;
- CONSIDÉRANT le programme Emplois d'été Canada (EEC) qui permet de financer une partie du salaire pour les responsables des jardins collectifs;

IL EST PROPOSÉ PAR M. GILLES GIROUX

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny dépose une demande d'aide financière dans le programme Emplois d'été Canada pour deux (2) responsables des jardins collectifs de l'Atelier agricole pour une aide estimée à environ 4 500 \$.

ADOPTÉ

6.4.2 L'ARTERRE

Présentation du rapport d'activités pour l'année 2024 dans la MRC de Montmagny. Les jeunes (aspirants agriculteurs) sont intéressés à s'établir dans la région, mais il est difficile de recruter des propriétaires cédants.

6.4.3 La chèvre et le chou, marché de proximité

Présentation du rapport d'activités de La chèvre et le chou, marché de proximité pour l'année 2024 dans la MRC de Montmagny. Malgré le contexte inflationniste postpandémie et les défis associés à cette situation pour la jeune organisation, La chèvre et le chou a su répondre à ses engagements. Le marché a poursuivi sa mission en contribuant au développement agroalimentaire et en facilitant l'accès aux produits locaux dans une quinzaine de points de chute de la région.

Appui à la demande d'aide financière de La chèvre et le chou, marché de proximité au FRR volet Commerces de proximité :

- CONSIDÉRANT que La chèvre et le chou, marché de proximité, a signifié son intention de déposer une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet Commerces de proximité;
- CONSIDÉRANT que le programme FRR, volet Commerces de proximité, vise à soutenir le développement et la consolidation des commerces de proximité afin de maintenir et d'améliorer l'accès à des services essentiels dans les collectivités rurales, dont les services d'alimentation;



No de résolution
ou annotation

2024-11-50

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

- CONSIDÉRANT que La chèvre et le chou, marché de proximité constitue une organisation d'une grande importance pour la MRC de Montmagny, contribuant au dynamisme économique local, au développement de l'agroalimentaire et à la consolidation de l'offre de services de proximité pour la population;
- CONSIDÉRANT que ce marché de proximité s'inscrit pleinement dans la vision de développement de la MRC, ainsi que dans les priorités définies dans le Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

IL EST PROPOSÉ PAR M. GILLES GIROUX

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny appuie la demande d'aide financière de La chèvre et le chou, marché de proximité, adressée au MAMH, dans le cadre du FRR volet Commerces de proximité;

QUE la MRC considère que le projet est conforme à la planification territoriale en vigueur, dont le Plan de développement de la zone agricole;

QUE la présente résolution soit transmise à La chèvre et le chou, marché de proximité.

ADOPTÉ

6.4.4 Application AgroTaxi – Table agroalimentaire de Chaudière-Appalaches (TACA)

La Table agroalimentaire de Chaudière-Appalaches, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente sectorielle pour le développement bioalimentaire de la région, a élaboré une application Web pour favoriser la mutualisation du transport. L'application AgroTaxi est une solution de livraison collaborative mettant en relation les entreprises bioalimentaires de la région.

6.5 DEMANDES À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)

6.5.1 Demande d'exclusion pour le projet de Maisons Laprise - Montmagny

L'audience publique à la CPTAQ aura lieu le 23 janvier 2025.

6.5.2 Demande d'autorisation pour le projet éolien de Kruger – Saint-Paul-de-Montminy et Notre-Dame du Rosaire

Aucun sujet.

6.5.3 Demande d'autorisation pour remplacer les clôtures aux limites de l'aéroport – Saint-Antoine de L'Isle-aux-Grues

Suivi concernant la demande d'autorisation formulée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec à la Commission de protection du territoire agricole du Québec du projet de remplacement des clôtures aux limites de l'aéroport de L'Isle-aux-Grues pour respecter les normes de Transport Canada sur le contrôle de la faune.

- CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (« MTMD ») a présenté à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (la « CPTAQ »), le 29 août 2024, une demande d'autorisation pour un projet de remplacement des clôtures aux limites de l'aéroport de L'Isle-aux-Grues pour



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

respecter les normes de Transport Canada sur le contrôle de la faune (le « Projet »);

- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny (la « MRC ») a reçu de la CPTAQ, suite au dépôt de la demande du MTMD, une lettre datée du 6 novembre 2024 lui demandant une recommandation sous forme de résolution du conseil des maires en regard des critères formulés à l'article 62 de la Loi;
- CONSIDÉRANT que la CPTAQ, par cette même lettre, demandait également que la recommandation de la MRC tienne compte des objectifs du schéma d'aménagement et de développement, des dispositions du document complémentaire ou du plan métropolitain d'aménagement et de développement et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire, et qu'elle comprenne une indication quant à la conformité de la demande avec ces documents;
- CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de plan métropolitain d'aménagement et de développement applicables à la MRC;
- CONSIDÉRANT que la MRC a examiné le Projet et a tenu compte, notamment, des critères applicables de l'article 62 de la Loi, (i) soit le potentiel agricole des lots visés (les « Propriétés ») et des lots avoisinants, (ii) les possibilités d'utilisation des Propriétés à des fins d'agriculture, (iii) les conséquences des autorisations sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, (iv) les contraintes et les effets de l'application des lois, notamment les lois environnementales, (v) la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes à l'agriculture, (vi) l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole, (vii) l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eaux et sols sur le territoire de la MRC et dans la région, (viii) la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture, (ix) l'effet sur le développement économique de la région, (x) les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie, et (xi) le plan de développement de la zone agricole de la MRC;
- CONSIDÉRANT qu'après examen de la demande et en tenant compte des critères établis par l'article 62 de la Loi, la MRC est d'avis, compte tenu de la nature du Projet à être réalisé à L'Isle-aux-Grues, (i) que l'emplacement des infrastructures visées a été optimisé pour cibler des sites de moindres impacts, tenant compte notamment de la réglementation, des contraintes environnementales et de l'acceptabilité sociale; (ii) que les contraintes ont été prises en compte et, par conséquent, que les infrastructures visées ne peuvent être implantées ailleurs que sur les Propriétés; (iii) qu'aucun bâtiment agricole n'est susceptible d'être affecté par les autorisations visées par la demande; (iv) qu'une autorisation par la CPTAQ n'aurait aucune conséquence sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants; et (v) qu'un refus de la demande aurait un effet négatif important sur le développement socio-économique de la MRC et plus particulièrement de L'Isle-aux-Grues;
- CONSIDÉRANT qu'il est impossible d'éviter la zone agricole pour installer les infrastructures visées, puisque L'Isle-aux-Grues est entièrement en zone agricole;
- CONSIDÉRANT que la demande vise à respecter les normes de Transport Canada sur le contrôle de la faune pour contrer le risque que peuvent représenter les animaux pour la sécurité aérienne;
- CONSIDÉRANT QUE la sécurité des résidents de L'Isle-aux-Grues, de même que l'économie de L'Isle-aux-Grues et, en particulier, les



No de résolution
ou annotation

2024-11-51

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

activités d'affaires des entreprises agricoles et de la Fromagerie de L'Isle dépendent du transport aérien toute l'année;

- CONSIDÉRANT que le Projet répond à un besoin et à un objectif de développement de la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement le plus récent, lequel comprend tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (« LAU ») le document complémentaire, et de ses plans pour le contenu de son schéma révisé, en cours d'élaboration, et qu'il y a compatibilité de la demande avec ses choix et ses objectifs de développement véhiculés dans ses documents de planification territoriale;
- CONSIDÉRANT que les dispositions du document complémentaire sont une partie du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et que l'analyse par la MRC de son schéma considère par implication nécessaire une analyse du document complémentaire;
- CONSIDÉRANT que le Projet rejoint certains objectifs prévus au plan de développement de la zone agricole (le « PDZA ») de la MRC en ce qui concerne L'Isle-aux-Grues;
- CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement le plus récent, aux règlements portant sur des mesures de contrôles intérimaires, au PDZA, selon l'avis du fonctionnaire autorisé;
- EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. GILLES GIROUX

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les considérants fassent partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de Montmagny recommande à la CPTAQ d'approuver la demande d'autorisation formulée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour le remplacement des clôtures aux limites de l'aéroport de L'Isle-aux-Grues afin de respecter les normes de Transport Canada sur le contrôle de la faune étant donné que, selon l'appréciation de la MRC, cette demande peut être autorisée compte tenu de son analyse des critères de l'article 62 de la Loi;

QUE la MRC confirme que le Projet est conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé et son document complémentaire, aux mesures de contrôle intérimaire qui s'appliquent au Projet et qui priment sur toute autre réglementation adoptée en vertu de la LAU;

QUE la présente résolution soit transmise à la CPTAQ.

ADOPTÉ

6.6 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

6.6.1 Réaffectation de fonds – FRR volets 2 et 4

- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny a adopté un cadre de référence pour l'analyse et la recommandation de projets à être approuvés dans le volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR, aussi appelé « pacte rural »);
- CONSIDÉRANT que la règle de cumul de 80 % du financement total des projets doit être respectée;
- CONSIDÉRANT que la MRC, par la résolution numéro 2023-11-20, avait octroyé une aide financière au projet numéro 18015-2023-11-2 « Aménagement d'une zone neutre et amélioration du gym » de la municipalité de Saint-Fabien-de-Panet et que le coût total du projet



No de résolution
ou annotation

2024-11-52

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

n'a pas atteint le montant prévu;

- CONSIDÉRANT que les sommes résiduelles doivent pouvoir être réinvesties à d'autres projets selon leur enveloppe d'attache et en vertu du cadre applicable au Volet 2 du FRR;

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN ROBERT

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny retourne dans l'enveloppe locale du FRR - volet 2 affectée à Saint-Fabien-de-Panet le montant résiduel de 378,80 \$ de l'aide qui avait été accordée au projet numéro 18015-2023-11-2 « Aménagement d'une zone neutre et amélioration du gym ».

ADOPTÉ

6.7 CULTURE ET PATRIMOINE

6.7.1 Appui à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour demander une modification au décret 760-97 proclamant les Journées nationales de la culture au Québec

- CONSIDÉRANT que les Journées de la culture, instaurées en 1997, constituent un moment clé pour promouvoir la culture au Québec;
- CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale du Québec a identifié le dernier vendredi du mois de septembre et les deux journées suivantes étant reconnues comme les Journées nationales de la culture;
- CONSIDÉRANT l'entrecroisement des Journées de la culture avec la journée de prise de présences du ministère de l'Éducation du Québec (MÉQ) qui limite la capacité des enseignants à organiser des activités culturelles, réduisant ainsi l'engagement des élèves dans ces événements enrichissants;
- CONSIDÉRANT le chevauchement des Journées de la culture avec le Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui crée des conflits d'horaire pour les municipalités, ce qui restreint leur participation dans leurs propres communautés;
- CONSIDÉRANT que la saison de chasse ouvre à la mi-septembre, ce qui peut détourner l'attention de certains participants potentiels, notamment dans les régions rurales, limitant ainsi la portée et l'engagement communautaire lors de ces journées dédiées à la culture;
- CONSIDÉRANT que l'accessibilité à des activités culturelles variées contribue au bien-être des citoyens et favorise le développement d'une identité culturelle forte;
- CONSIDÉRANT que les artistes et les organismes culturels ont exprimé un intérêt marqué pour une programmation plus étendue, leur permettant d'innover et de toucher un plus grand public;
- CONSIDÉRANT que l'engagement des communautés et des organisateurs d'événements culturels est crucial pour maximiser l'impact de ces journées;
- CONSIDÉRANT le fait que les Journées de la culture s'étalent sur seulement trois (3) journées consécutives;
- CONSIDÉRANT l'expérience positive de l'extension des Journées de la culture à un (1) mois durant la période post-COVID a démontré un intérêt et une satisfaction croissants parmi les participants;



No de résolution
ou annotation
2024-11-53

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

- CONSIDÉRANT que l'augmentation de la durée des Journées de la culture permettrait d'attirer un public plus large et diversifié, y compris les familles, les jeunes et les aînés;

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN FORTIER

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'APPUYER la résolution de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de proposer au gouvernement du Québec de considérer la modification au décret 760-97 des Journées de la culture instaurant une période plus longue pour favoriser une plus grande participation des écoles, des municipalités et des communautés, et permettre aux organisateurs d'événements de mieux s'intégrer aux activités proposées;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et au député de Côte-du-Sud.

ADOPTÉ

6.8 TOURISME

6.8.1 Rencontre de Tourisme Montmagny et les Îles

Le 14 novembre dernier, plus d'une cinquantaine de personnes de l'industrie touristique régionale ont pris part à la rencontre automnale organisée par l'équipe de Montmagny et les Îles à l'Espace citoyen de Montmagny, en partenariat avec le Centre d'aide aux entreprises (CAE) Montmagny-L'Islet qui a proposé de défrayer l'événement. Cette rencontre a permis de faire un bilan de la saison 2024 pour Tourisme Chaudière-Appalaches et, plus particulièrement, pour Tourisme Montmagny et les îles, dont les points saillants sont les suivants :

- Hausse des visites à la Grosse-Ile, le principal produit d'appel de la région (campagne promotionnelle de près de 200 000 \$)
- Augmentation de la clientèle dans le Parc des Appalaches
- Intérêt encore croissant pour le tourisme gourmand et le plein air
- Changement progressif dans les habitudes de la clientèle qui réserve de plus en plus leur séjour à la dernière minute
- Clientèle de plus en plus autonome dans les réservations et arrivées en camping, en refuge, en gîte et à l'hôtel au Parc des Appalaches
- Excellent taux d'occupation des lieux d'hébergement à l'été et à l'automne 2024
- Fort impact de la grève rotative à la Société des Traversiers qui a affecté l'achalandage touristique sur L'Isle-aux-Grues dû à l'instabilité de la desserte fluviale

Outre le bilan de saison, cette journée a permis de réaliser des ateliers de codéveloppement pour la stratégie touristique. Le premier atelier visait, à partir de diverses mises en situation inspirées d'opportunités touristiques, de problématiques ou d'enjeux communs (ex. forfaitisation, développement durable, changements climatiques et intelligence artificielle), à partager des expériences et surtout, à trouver collectivement des solutions. Les résultats de cet atelier seront partagés aux membres et nourriront les orientations de la stratégie touristique de Montmagny et les Îles.

Les aides financières et programmes existants dédiés aux entreprises touristiques ont aussi fait l'objet d'un panel de discussion avec des représentants.es de La Ruche, de Desjardins Entreprises - Côte-du-Sud, du CAE Montmagny-L'Islet et du CLD de la MRC de Montmagny.

La consultante pour Tourisme Montmagny et les Îles, Mme Kathéry Couillard, a aussi profité de la rencontre pour recueillir quelques données importantes qui lui serviront à jeter les bases de la politique touristique



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

en cours d'élaboration. Les participants.es ont été invités à sélectionner, parmi une dizaine de propositions, les trois (3) tendances touristiques actuelles qui devraient être prioritaires, ainsi que les trois (3) principaux défis de l'industrie. Enfin, parmi une trentaine de mots, les participants.es ont dû en sélectionner trois (3) qui caractérisent le plus notre région.

La démarche stratégique se poursuivra à l'hiver 2025.

6.8.2 Organisation et partenariat

Le Centre d'aide aux entreprises propose un partenariat financier à la MRC pour stimuler le développement touristique. Des discussions sont en cours.

6.9 PROJETS RÉGIONAUX

6.9.1 Parc linéaire Monk

Étant donné que l'organisme du Parc linéaire Monk n'est plus en activité, des démarches sont en cours pour procéder à sa dissolution. Une réunion des préfets pourrait être organisée dans le cadre de ce processus, notamment pour déterminer la répartition du surplus accumulé de 20 000 \$.

- CONSIDÉRANT que l'organisme du Parc linéaire Monk n'est plus en activité depuis plusieurs années;
- CONSIDÉRANT qu'il reste un surplus d'environ 20 000 \$ dans le compte de l'organisme;
- CONSIDÉRANT les discussions en cours, avec les MRC de Bellechasse, Kamouraska, L'Islet, Montmagny et Témiscouata, pour dissoudre l'organisme;

2024-11-54

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN TALBOT

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny soit favorable à la dissolution de l'organisme du Parc linéaire Monk et, le cas échéant, à une redistribution équitable des surplus entre les cinq (5) MRC selon la provenance des fonds.

ADOPTÉ

6.9.2 Protection du ciel étoilé

Dans le cadre du projet no REG-2022-06-01 « Protection du ciel étoilé » financé par l'enveloppe régionale du FRR volet 2, les municipalités participantes sont invitées à envisager de nouveaux investissements pour le changement de luminaires de rue, car il reste encore des fonds dans le budget du projet. Une campagne de sensibilisation auprès des entreprises pourrait aussi être envisagée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

6.9.3 Comité sur la qualité du réseau routier municipal et le transport de l'eau d'érable

À la suite de la demande des municipalités le printemps dernier, un comité a été constitué et une rencontre est prévue le 28 novembre 2024 avec Contrôle routier Québec.

7. CORRESPONDANCE

7.1 FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

- CONSIDÉRANT que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;
- CONSIDÉRANT que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;
- CONSIDÉRANT que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;
- CONSIDÉRANT que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;
- CONSIDÉRANT que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;
- CONSIDÉRANT que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;
- CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;
- CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;
- CONSIDÉRANT que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;
- CONSIDÉRANT que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services;

2024-11-55

IL EST PROPOSÉ PAR M. GILLES GIROUX

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;

- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec;

QUE copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Côte-du-Sud, M. Mathieu Rivest, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil, et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

ADOPTÉ

7.2 SOUPER-BÉNÉFICE DE LA FONDATION DE L'HÔTEL-DIEU DE MONTMAGNY – 8 FÉVRIER 2025

- CONSIDÉRANT l'invitation au souper-bénéfice de la Fondation de l'Hôtel-Dieu-de-Montmagny le 8 février 2025;

2024-11-56

IL EST PROPOSÉ PAR M. RICHARD GALIBOIS

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny soutienne la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Montmagny en participant au souper-bénéfice du 8 février 2015 et achète deux (2) billets au coût de 125 \$/billet.

ADOPTÉ

8. FINANCES

8.1 COMPTES DE NOVEMBRE 2024

2024-11-57

IL EST PROPOSÉ PAR M. GILLES GIROUX

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la liste des comptes à payer au 21 novembre 2024 soit autorisée et que les paiements soient entérinés.

ADOPTÉ



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

MRC MONTMAGNY

21 novembre 2024

No de résolution
ou annotation

Liste des paiements émis (du 2024-11-01 au 2024-11-22)

Détaillée par N° chèques

Poste Banque: 54-112-10-000

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Description	Montant
202401636 (I)			2024-11-01	1299	PLANTE CATHERINE	DÉPLACEMENTS AU 01-11-2024	1 115,77 \$
202401639 (I)			2024-11-01	82	MUNICIPALITE DE ST-FABIEN LOYER NOVEMBRE 2024		200,00 \$
202401640 (I)			2024-11-01	1832	FQM ÉVALUATION FONCIÈRE GESTION DU RÔLE		10 989,33 \$
202401641 (I)			2024-11-04	386	HYDRO QUÉBEC	MOIS COURANT SQ	1 858,67 \$
202401642 (I)			2024-11-04	386	HYDRO QUÉBEC	MOIS COURANT ÉD. BÉLANGER	5 311,29 \$
202401645 (I)			2024-11-04	111	TELUS Mobilité	CELLULAIRES MRC	945,43 \$
202401648 (I)			2024-11-04	111	TELUS Mobilité	MOIS COURANT TOURISME	88,03 \$
202401652 (I)			2024-11-05	163	LES ARTS DE LA SCENE DE	31 BILLETS GALA PRESTIGE	5 791,76 \$
202401653 (I)			2024-11-05	2879	KATHÉRY COUILLARD	HONORAIRES DU 5 AOÛT AU 30	2 827,50 \$
202401655 (I)			2024-11-07	24	FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE	REVENUS RECHARGÉS-CONTRE	413,91 \$
202401656 (I)			2024-11-07	29	JOURNAL L'OIE BLANCHE	PUB. MIDI 2024-11-06	2 509,34 \$
202401657 (I)			2024-11-07	62	VILLE DE MONTMAGNY	LOCATION SALLE IA 2024-10-22	238,00 \$
202401659 (I)			2024-11-07	86	MUN. DE NOTRE-DAME-DU-R	VERS. AIDE FIN. MICRO-OUVERT	849,60 \$
202401660 (I)			2024-11-07	127	CARREFOUR JEUNESSE-EM	FOIRE DE L'EMPLOI	695,98 \$
202401661 (I)			2024-11-07	148	IMPRESSION RIVE-SUD	AFFICHES ET ENCART 2024-11-0	236,85 \$
202401663 (I)			2024-11-07	349	2731-6116 QC INC. - LES EXC	TRAVAUX COURS D'EAU LABLAG	1 457,31 \$
202401664 (I)			2024-11-07	351	TREMBLAY BOIS MIGNAULT	SERVICE PREMIÈRE LIGNE	1 368,20 \$
202401665 (I)			2024-11-07	555	RENÉ SAMSON INC.	FLUO COMPACT ÉD. BÉLANGER	171,89 \$
202401666 (I)			2024-11-07	606	QUÉBEC LINGE SERVICE DU CRÉDIT	JUN 2024	119,38 \$
202401667 (I)			2024-11-07	626	CYTECH CORBIN	VÉRIFICATION CHILLER ET CON	1 281,97 \$
202401669 (I)			2024-11-07	998	BISTRO LAFONTAINE	PAUSE CAFÉ RENCONTRE IA	587,87 \$
202401670 (I)			2024-11-07	1163	SIMPLE CLIC	ATELIER ART JARDIN ÉTÉ 2024	4 692,43 \$
202401671 (I)			2024-11-07	1177	TERRA TERRE SOLUTIONS É	DEVIS APPEL D'OFFRE	1 138,50 \$
202401673 (I)			2024-11-07	1415	DANIEL THIBAUT, PHOTO	BANQUE DE PHOTOS	1 931,58 \$
202401674 (I)			2024-11-07	1577	DRAPEAUX & BANNIÈRES L'É	DRAPEAUX MRC + QUÉBEC	804,69 \$
202401675 (I)			2024-11-07	1858	BTLP AVOCATS INC.	HONORAIRES	386,60 \$
202401676 (I)			2024-11-07	1665	MONT-BÉLAIR	BOUTELLES D'EAU	35,00 \$
202401677 (I)			2024-11-07	1756	STEM TI	ACCÈS PLATEFORME OCTOBRE	1 470,65 \$
202401678 (I)			2024-11-07	1773	LOCATION SAUVAGEAU	LOCATION VÉHICULE VOL DIREC	1 617,06 \$
202401679 (I)			2024-11-07	1789	AVANTIS COOPÉRATIVE	FOURNITURES COURS D'EAU	182,75 \$
202401680 (I)			2024-11-07	1940	DIX-ONZE INC.	HÉBERGEMENT SITE INTERNET	1 539,23 \$
202401681 (I)			2024-11-07	2106	SIMETECH ENVIRONNEMENT	VIDANGES FAUSSES	47 351,71 \$
202401682 (I)			2024-11-07	2129	BUROPRO CITATION INC.	COUV. TRANSPARENT ET SUPP	888,53 \$
202401686 (I)			2024-11-07	2711	ALSIRET, GAËL	HONORAIRES REDDITION	60,00 \$
202401687 (I)			2024-11-07	2765	RORQUAL	3e VERSEMENT (TOTAL VERSÉ)	35 000,00 \$
202401690 (I)			2024-11-07	2937	MICHEL LAROUCHE, CONSUL	CONSULTANT RH	2 716,29 \$
202401692 (I)			2024-11-07	2940	VOOBAN	CONFÉRENCES ET FORATIONS I	2 299,50 \$
202401694 (I)			2024-11-07	2942	ALAIN FORTIER	HÉBERGEMENT A. FORTIER CON	745,33 \$
202401695 (I)			2024-11-07	2943	COACH IA	CONFÉRENCES ET INTÉGRATIO	6 841,01 \$
202401696 (I)			2024-11-06	268	TRANSPORT COLLECTIF MR	CONT. FINANCIÈRE MUNICIPALIT	153 238,54 \$
202401697 (I)			2024-11-07	245	FORTIN, MYRIAM	DÉPLACEMENTS DU 2024-10-21	5,00 \$
202401698 (I)			2024-11-07	268	TRANSPORT COLLECTIF MR	VERSEMENT FINAL COLLECTIF E	206 871,07 \$

Usager: cpmrc15

Page 1 sur 4

MRC MONTMAGNY

21 novembre 2024

Liste des paiements émis (du 2024-11-01 au 2024-11-22)

Détaillée par N° chèques

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Description	Montant
202401699 (I)			2024-11-07	1138	SAMSON, DANIEL	DÉPLACEMENTS DU 2024-10-30	58,00 \$
202401700 (I)			2024-11-07	1311	GENDRON, JOËLLE	COLLOQUE AARO 2024-10-25	545,02 \$
202401701 (I)			2024-11-07	1313	BERLINGER, MATHIAS	DÉPLACEMENTS DU 23 ET 24 OC	259,88 \$
202401702 (I)			2024-11-07	1369	PELLETIER, CHANTAL	ACHAT LAIT MRC	41,51 \$
202401703 (I)			2024-11-07	1379	DENONCOURT, AMÉLIE	DÉPLACEMENTS DU 22 ET 23 OC	347,45 \$
202401704 (I)			2024-11-07	1410	LACASSE, LUCIE	DÉPLACEMENTS DU 21 AU 31 OC	1 494,39 \$
202401705 (I)			2024-11-07	1923	BOULET, FRÉDÉRIQUE	DÉPLACEMENTS DU 15 AU 24 OC	157,83 \$
202401706 (I)			2024-11-07	1963	MARQUIS, FRANCIS	DÉPLACEMENTS DU 29 OCT. AU	33,14 \$
202401707 (I)			2024-11-07	2007	LÉVESQUE, FRANCE	DÉPLACEMENTS ET ACHATS DU	794,49 \$
202401708 (I)			2024-11-07	2039	SAVARD, YANNICK	DÉPLACEMENTS DU 2024-10-29	72,80 \$
202401709 (I)			2024-11-07	2174	LAGACÉ, MARLÈNE	DÉPLACEMENTS DU 1 AU 28 OC	169,99 \$
202401710 (I)			2024-11-07	2495	POULIOT, MÉLANIE	DÉPLACEMENTS DU 28 OCTOBR	77,28 \$
202401711 (I)			2024-11-07	2599	CIDADE, HAMILTON	ACHAT DU 2024-11-04: BUFFET P	334,49 \$
202401712 (I)			2024-11-07	2708	ISABELLE NORMAND	DÉPLACEMENTS ET ABONNEME	71,51 \$
202401713 (I)			2024-11-07	2825	SOPHIE HARVEY	DÉPLACEMENTS DU 17 AU 23 OC	247,03 \$
202401714 (I)			2024-11-07	2848	EL HAYEK, TANIOS	DÉPLACEMENTS DU 08 AU 29 OC	1 033,57 \$
202401715 (I)			2024-11-07	2807	EL ZOHBY, MARIA	DÉPLACEMENTS DU 21 OCTOBR	63,84 \$
202401716 (I)			2024-11-05	17	REVENU CANADA	REMISES DE L'EMPLOYEUR RP0	14 956,88 \$
202401717 (I)			2024-11-05	1426	INDUSTRIELLE ALLIANCE - R	REMISES DE L'EMPLOYEUR RP0	5 585,54 \$
202401718 (I)			2024-11-05	19	DESJARDINS SECURITE FINAREMISES	DE L'EMPLOYEUR RP0	1 143,50 \$
202401719 (I)			2024-11-05	17	REVENU CANADA	REMISES DE L'EMPLOYEUR RP0	1 313,17 \$
202401720 (I)			2024-11-05	27	COMM. ADM. DE REGIME DE	REMISES DE L'EMPLOYEUR RP0	686,43 \$
202401721 (I)			2024-11-05	17	REVENU CANADA	REMISES DE L'EMPLOYEUR RP0	78,75 \$
202401722 (I)			2024-11-05	18	MINISTRE DU REVENU DU Q	REMISES DE L'EMPLOYEUR RP0	47,25 \$
202401723 (I)			2024-11-05	18	MINISTRE DU REVENU DU Q	REMISES DE L'EMPLOYEUR RP0	41 054,99 \$
202401724 (I)			2024-11-12	1026	COGECO CÂBLE QUÉBEC S.	MOIS COURANT NOVEMBRE 202	93,95 \$
202401725 (I)			2024-11-13	17	REVENU CANADA	REMISES DE L'EMPLOYEUR RP0	9 710,34 \$
202401726 (I)			2024-11-13	1426	INDUSTRIELLE ALLIANCE - R	REMISES DE L'EMPLOYEUR RP0	3 615,00 \$
202401727 (I)			2024-11-13	19	DESJARDINS SECURITE FINAREMISES	DE L'EMPLOYEUR RP0	803,82 \$
202401728 (I)			2024-11-13	17	REVENU CANADA	REMISES DE L'EMPLOYEUR RP0	727,49 \$
202401729 (I)			2024-11-13	27	COMM. ADM. DE REGIME DE	REMISES DE L'EMPLOYEUR RP0	188,60 \$
202401730 (I)			2024-11-13	17	REVENU CANADA	REMISES DE L'EMPLOYEUR RP0	52,50 \$
202401731 (I)			2024-11-13	18	MINISTRE DU REVENU DU Q	REMISES DE L'EMPLOYEUR RP0	31,50 \$
202401732 (I)			2024-11-13	18	MINISTRE DU REVENU DU Q	REMISES DE L'EMPLOYEUR RP0	28 178,72 \$
202401733 (I)			2024-11-15	2599	CIDADE, HAMILTON	DÉPLACEMENTS ET ACHATS DU	757,83 \$
202401734 (I)			2024-11-19	16	TELUS QUEBEC	MOIS COURANT SQ	68,38 \$
202401735 (I)			2024-11-05	480	VISA	VISA DANIEL RACINE AU 31 OCT	874,33 \$
202401737 (I)			2024-11-22	29	JOURNAL L'OIE BLANCHE	PUBLICITÉ	791,04 \$
202401738 (I)			2024-11-22	49	TOURISME CHAUDIÈRE-APP	SALON PARTENARIAT RÉGIONAL	1 500,00 \$
202401739 (I)			2024-11-22	59	MUNICIPALITE DE BERTHIER	AIDE FINANCIÈRE EDC 2021-2023	5 000,00 \$
202401740 (I)			2024-11-22	81	MUNICIPALITE DE LAC-FRON	AIDE FINANCIÈRE GROUPE 2 PIQ	800,00 \$
202401741 (I)			2024-11-22	65	MUNICIPALITE DE ST-PAUL-D	SUBV. FRR3 RÉF. PATINOIRE 1E	28 409,08 \$
202401742 (I)			2024-11-22	86	MUN. DE NOTRE-DAME-DU-R	AIDE FIN. RIRE EN ROUTE	1 000,00 \$

Usager: cpmrc15

Page 2 sur 4



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

MRC MONTMAGNY

21 novembre 2024

Liste des paiements émis (du 2024-11-01 au 2024-11-22)

Détaillée par N° chèques

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Description	Montant
202401744 (I)			2024-11-22	199	MONTMAGNY AIR SERVICE I	VOYAGE VOL DIRECT ET RURALI	402,41 \$
202401745 (I)			2024-11-22	245	FORTIN, MYRIAM	DÉPLACEMENT ET DIVERS	12,07 \$
202401746 (I)			2024-11-22	555	RENÉ SAMSON INC.	ACHAT DE FLUO COMPACT	185,23 \$
202401747 (I)			2024-11-22	588	CAMPOR ENVIRONNEMENT	VIDANGES FOSSES	48 308,56 \$
202401748 (I)			2024-11-22	594	FORTIER, DOMINIQUE	DÉPLACEMENT ET ACHAT DU 30	113,23 \$
202401749 (I)			2024-11-22	606	QUÉBEC LINGE SERVICE D'U	CRÉDIT JUILLET 2024	338,62 \$
202401750 (I)			2024-11-22	834	LES CONCASSÉS DU CAP IN	TONNAGE OCTOBRE 2024	38 482,65 \$
202401751 (I)			2024-11-22	842	LAURENTIDE RE/SOURCES I	COLLECTE DÉCHETS DANGERE	2 419,36 \$
202401752 (I)			2024-11-22	986	SOCIÉTÉ DE GESTION DES I	LOCATION LOYER GARAGE	1 464,36 \$
202401753 (I)			2024-11-22	1022	DIONNE, JEAN	SOUDURE SUPPORT MINISTÈRE	675,00 \$
202401754 (I)			2024-11-22	1081	RADIO MONTMAGNY INC.	CHRONIQUE IMMIGRATION	128,47 \$
202401755 (I)			2024-11-22	1139	SAMSON, DANIEL	DÉPLACEMENT ET ACHAT DU 7	101,32 \$
202401756 (I)			2024-11-22	1156	GALIBOIS, RICHARD	REPAS ASSEMBLÉE NATIONAL	64,39 \$
202401757 (I)			2024-11-22	1163	SIMPLE CLIC	ATELIER CHOUCROUTE	121,06 \$
202401758 (I)			2024-11-22	1311	GENDRON, JOËLLE	DÉPLACEMENT ET ACHAT DU 8	22,40 \$
202401759 (I)			2024-11-22	1312	GAUTHIER, CHARLES	ALLOCATION CELLULAIRE 4 NOV	15,00 \$
202401760 (I)			2024-11-22	1313	BERLINGER, MATHIAS	DÉPLACEMENT ET ACHATS DU 8	348,80 \$
202401762 (I)			2024-11-22	1410	LACASSE, LUCIE	DÉPLACEMENT ET ACHAT DU 12	287,58 \$
202401763 (I)			2024-11-22	1538	FQM SERVICES, COOP. DE S	SERVICES INFORMATIQUE LOGI	3 092,83 \$
202401765 (I)			2024-11-22	1655	MONT-BÉLAIR	BOUTILLES D'EAU	63,00 \$
202401766 (I)			2024-11-22	1692	SALON DE QUILLES L'VOIE BL	ACTIVITÉ QUILLES CLUB SOCIAL	371,85 \$
202401767 (I)			2024-11-22	1692	COMITÉ DES LOISIRS DE ST	AIDE FIN. SOIRÉE DANSE COUNT	500,00 \$
202401768 (I)			2024-11-22	1923	BOULET, FRÉDÉRIQUE	DÉPLACEMENT ET ACHAT DU 14	379,49 \$
202401769 (I)			2024-11-22	1953	MARQUIS, FRANCIS	DÎNER DU 20 NOV. 2024	51,74 \$
202401770 (I)			2024-11-22	1968	TERMINIX CANADA	CONTRAT SERVICE PIGEONS 1 N	465,96 \$
202401771 (I)			2024-11-22	2015	MONTMINY, SERGE	ACHATS SEPT. OCT. NOV. 2024	90,18 \$
202401772 (I)			2024-11-22	2031	PRORAKO SOLUTIONS WEB	(TRAVAUX SITE PORTAIL EMPLOI	127,43 \$
202401774 (I)			2024-11-22	2129	BUROPRO CITATION INC.	CHAISSE M. POULIOTA HAYEK/F	2 680,97 \$
202401775 (I)			2024-11-22	2163	VIDAL, LOLA	DÉPLACEMENT DU 25 OCTOBRE	38,16 \$
202401776 (I)			2024-11-22	2174	LAGACÉ, MARLENE	DÉPLACEMENTS DU 4 AU 6 NOV.	847,98 \$
202401777 (I)			2024-11-22	2178	DESIGNIFUSION	RENOUVELLEMENT LOGICIEL	2 602,16 \$
202401778 (I)			2024-11-22	2492	SOLUTIONS NOTARIUS INC.	SIGNATURE N LABRECQUE/J. GE	24,91 \$
202401779 (I)			2024-11-22	2493	GIROUX, GILLES	DÉPL. REPRÉSENTATIONS JANV.	309,00 \$
202401780 (I)			2024-11-22	2675	URLS DE LA CHAUDIÈRE-AP	CONT. FINALE SEC. EN SPECTAC	250,00 \$
202401781 (I)			2024-11-22	2708	ISABELLE NORMAND	DÉPLACEMENT DU 14 NOVEMBR	17,07 \$
202401782 (I)			2024-11-22	2718	GILLAINÉ GALIBOIS	ANIMATION COUTURE FABLAB M	425,00 \$
202401783 (I)			2024-11-22	2737	MICHEL HUDON	HONORAIRES PRR0194/0195	1 233,00 \$
202401784 (I)			2024-11-22	2771	BUENO-HERRERA, MARIA AN	DÉPLACEMENTS DU 22 OCT. AU	197,12 \$
202401785 (I)			2024-11-22	2793	SÉBASTIEN QUIRION	HONORAIRES PRR0185/187/188/1	5 787,00 \$
202401786 (I)			2024-11-22	2825	SOPHIE HARVEY	DÉPLACEMENT ET ACHAT DU 29	168,45 \$
202401787 (I)			2024-11-22	2855	TORRES, ISABEL	DÉPLACEMENT DU 8 OCT. 2024	27,84 \$
202401788 (I)			2024-11-22	2874	LEA TEROSIET	ADHÉSION CARREFOUR	5,00 \$
202401789 (I)			2024-11-22	2907	EL ZOHBY, MARIA	DÉPLACEMENT ET ACHAT DU 4	109,80 \$

Usager: opmrc15

Page 3 sur 4

MRC MONTMAGNY

21 novembre 2024

Liste des paiements émis (du 2024-11-01 au 2024-11-22)

Détaillée par N° chèques

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Description	Montant
202401790 (I)			2024-11-22	2927	TANIA HILLION	PROJET MURALE MRC 2D	5 516,00 \$
202401791 (I)			2024-11-22	2944	GILLES GAGNE	ATELIER CHOUCROUTE	359,00 \$
202401795 (I)			2024-11-22	2948	ALAIN ROBERT	REMBOURSEMENT CHAMBRE C	687,84 \$
202401854 (I)	11178		2024-11-07	12	FONDS DE L'INFOR. SUR LE	MUTATIONS SEPTEMBRE 2024	372,00 \$
202401858 (I)	11179		2024-11-07	84	MUN. DE STE-APOLLINE-DE-	VERS. FINAL PROJET BON. L'OF	5 413,66 \$
202401862 (I)	11180		2024-11-07	292	CONSEIL CULTURE RÉG.QC	ADHÉSION 15 OCT. 2024 AU 14 O	590,00 \$
202401868 (I)	11181		2024-11-07	852	KONE INC.	ENTRETIEN 2024-10-01 AU 2014-	1 089,07 \$
202401872 (I)	11182		2024-11-07	1390	CHALETS ET VILLEGIATURE	ACTIVITES VOL DIRECT	352,74 \$
202401883 (I)	11183		2024-11-07	2184	ENAIR CONTRÔLE	VERIFICATION SYSTEME VENTIL	1 586,87 \$
202401884 (I)	11184		2024-11-07	2555	VIRTUA	HEBERGEMENT SITE ATELIER A	201,21 \$
202401885 (I)	11185		2024-11-07	2652	FRANÇOIS TERREAU	FORMATION OBNL ENTREPRISE	919,75 \$
202401888 (I)	11186		2024-11-07	2607	FRÉCHETTE FORD	CHANGEMENT D'HUILE	257,10 \$
202401889 (I)	11187		2024-11-07	2532	SIGNALISATION LÉVIS INC.	SIGNALISATION	140,96 \$
202401891 (I)	11188		2024-11-07	2939	SUBV PRR03019PRR0172		22 597,47 \$
202401893 (I)	11189		2024-11-07	2841	MAXMAR 8430-0506 QUÉBEC	DÉBROUSSAILLAGE ET RAMASS	1 583,66 \$
202401736 (I)	11190		2024-11-22	12	FONDS DE L'INFOR. SUR LE	MUTATIONS OCTOBRE 2024 ASS.	402,00 \$
202401743 (I)	11191		2024-11-22	145	ORG. MUIH. GEST.	FORMATION DANIEL SAMSON 13-	270,19 \$
202401761 (I)	11192		2024-11-22	1402	FRANCOTYP-POSTALIA CAN	LOCATION COMPTEUR	91,88 \$
202401764 (I)	11193		2024-11-22	1618	MRC DES APPALACHES	SUBV. PADF STRATÉGIE RÉG. D	2 240,06 \$
202401773 (I)	11194		2024-11-22	2103	OUELLET, MARIE-CLAUDE	CONTES INTERRACTIFS	1 081,60 \$
202401792 (I)	11195		2024-11-22	2945	MÉCHOUI DES APPALACHES	FOOD TRUCK LES MIDIS ENFLAM	503,59 \$
202401793 (I)	11196		2024-11-22	2946	SUBV. PRR0178		20 223,45 \$
202401794 (I)	11197		2024-11-22	2947	SUBV. PRR0195		4 156,25 \$
202401796 (I)	11198		2024-11-22	2949	MARCEL LANGLOIS	REMBOURSEMENT VIDANGE FO	280,00 \$

Total des paiements émis avec le poste 54-112-10-000

844 580,47 \$

Total des paiements émis

844 580,47 \$

Total des paiements émis par type de paiement

Total des chèques 179 707,88 \$

Total des dépôts direct 664 872,59 \$

844 580,47 \$

Usager: opmrc15

Page 4 sur 4

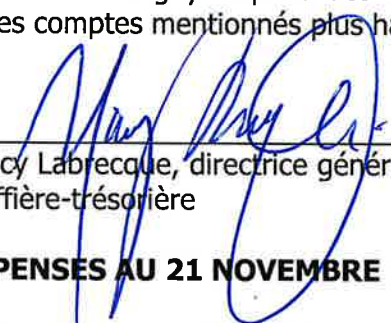


No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Nancy Labrecque, directrice générale de la MRC de Montmagny, certifie que la MRC de Montmagny dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant de 844 580,47 \$.


Nancy Labrecque, directrice générale et
Greffière-trésorière

8.2 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 21 NOVEMBRE 2024

L'état des revenus et dépenses au 21 novembre 2024 a été déposé aux membres du Conseil de la MRC de Montmagny.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. VARIA OUVERT

10.1 Matières résiduelles – Déchets et compost

Les membres du Conseil de la MRC de Montmagny échantent sur la gestion des déchets, notamment les modalités de tarification locale des bacs verts, ainsi que sur les premières collectes de matières compostables qui sont un succès dans plusieurs municipalités. La mise en place d'un bac brun fait souvent en sorte de diminuer la quantité de matières dans les bacs verts (déchets). Aussi, au niveau de la Régie, il y a des discussions relativement à un centre de transbordement ou non et des coûts pour l'obtention d'une certification d'autorisation.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2024-11-58

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN FORTIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la présente session soit levée à 20 h 03.

ADOPTÉ


Frédéric Jean, préfet


Nancy Labrecque, dir. gén. et gréf. trés.